

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0102**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la société Aventis agriculture

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0102**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la société Aventis agriculture**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la société Aventis agriculture et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway LEA.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 205 mètres carrés, cédée libre de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées AY 344, 346 et 348.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Aventis agriculture céderait ce terrain à la Communauté urbaine au prix de 66 275 €, conforme à l'avis de France domaine.

La Communauté urbaine versera également une indemnité en contrepartie des travaux liés à la démolition et à la reconstruction du mur de clôture réalisés par la société Aventis agriculture et sur présentation de justificatifs dans la limite d'un montant de 150 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 205 mètres carrés située avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès à Décines Charpieu, appartenant à la société Aventis agriculture et dont le prix est fixé à 66 275 € et l'indemnisation des travaux de clôture dans la limite de 150 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 66 275 € pour l'acquisition, de 3 400 € environ de frais d'actes notariés et de 150 000 € d'indemnités de travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.